



REGLEMENT DES ETUDES
MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DEPARTEMENT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE

Licence Professionnelle
Métiers de la Protection et de la Gestion de
l'Environnement
*parcours « Maintenance Appliquée au Traitement des
Pollutions »*

Année universitaire 2021-2022

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
Parcours : Maintenance Appliquée au Traitement des Pollutions (MATP)

1 - ORGANISATION DES ETUDES (articles 1 à 6)

PREAMBULE

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de compléter et de préciser le cadre légal conduisant au diplôme précité puis d'informer les étudiants inscrits à ce diplôme.

Article 2 : CALENDRIER D'ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la licence professionnelle se déroulent sur 21 semaines du :
Lundi 6 septembre 2021 au Vendredi 25 février 2022

Article 3 : CALENDRIER DES STAGES

Le stage, pour la formation initiale, se déroule sur **14 semaines**, à partir du : 7 mars et jusqu'au 11 juin 2022.
. Les soutenances de stage auront lieu entre le 13 et le 17 juin 2022

Article 4 : CONGES UNIVERSITAIRES

Toussaint : du lundi 25 octobre au mardi 2 novembre 2021

Noël : du lundi 20 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022

Hiver : du lundi 28 février au lundi 7 mars 2022

Article 5 : REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

Le calendrier des enseignements est précisé sur le planning annuel. Il tient compte d'une charge hebdomadaire moyenne d'environ 35 heures (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles des connaissances, conférences, visites, projets tuteurés,...).

Les enseignements sont répartis en deux semestres dont l'articulation est au 21 janvier 2022.

Article 6 : DUREE DES COURS

Les horaires d'enseignement pour les Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques sont variables :

- le matin : 8h-12h
- l'après-midi : 13h-19h

Année universitaire 2021/2022

LICENCE PROFESSIONNELLE
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
Parcours : Maintenance Appliquée au Traitement des Pollutions (MATP)

2 - MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES (articles 7 à 18)

Article 7 : PROJET TUTEURE (U.E. 5) coefficient 8 sur 60 - 200 heures

Les étudiants se verront confier des travaux sous forme de projet tutoré individuels ou collectifs, devant leur permettre d'acquérir méthodes de travail et autonomie. Chaque projet tutoré implique l'élaboration d'un mémoire (exposé rédigé sous forme d'un rapport à remettre) qui donne lieu à une soutenance orale dont les modalités et la notation sont similaires à celles du stage (cf. article 8).

Article 8 : STAGE (U.E. 6) coefficient 12 sur 60 - 14 semaines

Le stage d'une durée totale de 14 semaines en une période dans la même entreprise ou collectivité, permet à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances.

Il sera accordé la plus grande attention au déroulement de la formation professionnelle.

Le stage implique également l'élaboration d'un mémoire à remettre qui donne lieu à une soutenance orale.

Le rapport et la prestation orale doivent restituer, dans un cadre établi, entre autres les activités, les observations et les commentaires du stagiaire.

Au préalable, le rapport aura été soumis à l'entreprise qui s'assurera de la confidentialité éventuelle et de la fidélité des renseignements techniques fournis.

Le stage donne lieu à une note issue de trois rubriques d'évaluation qui prennent en compte :

- dans l'entreprise : l'assiduité, le sérieux et la motivation de l'étudiant, le niveau technique et scientifique du travail réalisé.

- dans le rapport écrit : la présentation, le plan, l'orthographe, la qualité rédactionnelle et la rigueur du raisonnement scientifique (clarté, densité, logique...) ...

- lors de la prestation orale : le plan, la présentation, l'utilisation des moyens audio-visuels, la qualité des réponses aux questions du jury...

L'étude devra concerner un problème réel de l'entreprise et il est important qu'elle soit menée à son terme.

Si ce dernier point ne peut être atteint, l'étudiant devra justifier particulièrement la méthodologie employée.

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

Article 9 : CALENDRIER DES CONTROLES

La première session de contrôle des connaissances se terminera le 18 juin 2022 après la soutenance de stage.

La deuxième session aura lieu du 29 août au 3 septembre 2022.

Les contrôles sont planifiés jusqu'à la fin de l'année en fonction de l'avancement des enseignements.

L'étudiant ne sera pas autorisé à repasser les contrôles d'une U.E. capitalisée.

Tous les compte-rendu de travaux pratiques devront être remis au secrétariat du département G.I.M. au plus tard avant la deuxième période de stage. Dans le cas contraire, une note ne prenant en compte que la part correspondant à la participation à la séance sans le compte rendu de T.P. sera affectée aux travaux pratiques considérés.

Article 10 : ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est absolument obligatoire (T.D., T.P., conférences, projets, stage, visites, ...)

L'étudiant ne peut se présenter au contrôle des connaissances s'il a été absent de façon non justifiée à plus de trois séances d'enseignement dans un élément constitutif (e.c.).

L'étudiant est alors ajourné à l'U.E. correspondante. Néanmoins l'étudiant peut se présenter à la deuxième session.

Seul un motif légitime et sérieux, prouvé par un certificat officiel, peut justifier une absence. Il doit être déposé, au secrétariat, au plus tard une semaine après l'absence, afin d'y être validé.

En cas de non-présence d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'en informer le secrétariat.

Article 11 : MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.

Article 12 : ACQUISITION DES E.C.T.S.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. (E.C.T.S.)

Article 13 : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier (choix conforme à l'article L 613-1 du Code de l'éducation). En conséquence, la première session de contrôle des connaissances est organisée durant les périodes d'enseignement sous forme précisément de contrôle continu et régulier seulement. La deuxième session de contrôle des connaissances est organisée au début du mois de septembre.

Le contrôle des connaissances comporte des épreuves écrites, orales ou pratiques selon le choix de l'enseignant responsable de la matière ou de l'e.c., qui en détermine la nature et la durée. Il en informe préalablement les étudiants.

Les notes de travaux pratiques (T.P.) sont définitivement acquises.

Dans le cas où la moyenne obtenue par l'ensemble constitué du projet tuteuré (U.E.5) et du stage (U.E.6) est inférieure à 10 sur 20, le candidat doit, lors de la deuxième session, obligatoirement représenter (rapport écrit et prestation orale), au moins l'une de ces deux unités d'enseignement non capitalisée ; et obligatoirement celle(s) inférieure(s) à 8 sur 20.

Seules les notes obtenues lors de la deuxième session (septembre) sont prises en compte pour la détermination de la moyenne générale de chaque U.E. présentée lors de la deuxième session. Lors d'éventuelles sessions ultérieures, le calcul de la moyenne générale se fait avec les notes obtenues à la session la plus récente.

Les téléphones portables, machines à calculer personnelles, tout appareil électronique de communication sont interdits. Les sacs et trousseaux doivent être déposés à l'entrée de la salle de contrôle. En cas de fraude avérée, des sanctions seront prises à l'encontre de l'utilisateur pouvant aller jusqu'au conseil de discipline de l'UPVD et l'exclusion.

Article 14 : ABSENCE A UN CONTROLE

La mention « *défaillant* » sanctionne l'absence de l'étudiant à l'une des épreuves écrites, orales ou pratiques (T.P., projet tuteuré, stage). Dans ce cas le candidat est ajourné à l'U.E. correspondante. Toutefois, en cas d'absence dûment justifiée (cf. article 10), l'enseignant responsable de la matière concernée, peut décider à titre exceptionnel d'organiser pour ce candidat, une épreuve spéciale de rattrapage lors de la première session uniquement.

Article 15 : MENTIONS

Les mentions, tant pour la licence professionnelle que pour chaque unité d'enseignement (U.E.) capitalisée, sont attribuées selon les conditions suivantes :

- Passable, quand la moyenne générale obtenue est au moins égale à 10 et inférieure à 12.
- Assez bien, quand la moyenne générale obtenue est au moins égale à 12 et inférieure à 14.
- Bien, quand la moyenne générale obtenue est au moins égale à 14 et inférieure à 16.
- Très bien, quand la moyenne générale obtenue est au moins égale à 16.

Article 16 : ENSEIGNANTS - CHERCHEURS RESPONSABLES

La responsable de la licence professionnelle accréditée, présidente du jury :

Madame Martine GRISENTI, Maître de Conférences

La présidente de la commission pédagogique :
Madame Martine GRISENTI, Maître de Conférences

Article 17 : Conformément à l'accréditation ministérielle obtenue :

COMPOSANTE PRINCIPALE RESPONSABLE DE LA FORMATION :
L'I.U.T. de Perpignan - département " génie industriel et maintenance "

COMPOSANTE ASSOCIEE :
L'U.F.R. des sciences exactes et expérimentales (SEE) de l'université de Perpignan.

Article 18 : Répartition des horaires, coefficients, semestres et E.C.T.S.

| UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.) Semestre | Eléments constitutifs (e.c.) | Système européen de crédits E.C.T.S.* | Coefficients sur 60 | Volumes horaires (h) |
|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| UE1 : FORMATION SCIENTIFIQUE S5 | ec11 : Physique industrielle | 10 3 | 10 3 4 1 2 | 30 |
| | ec12 : Chimie, écologie, écotoxicologie | 4 | | 36 |
| | ec13 : Mathématiques appliquées | 1 | | 18 |
| | ec14 : Acoustique | 2 | | 14 |
| UE2 : MANAGEMENT-DROIT-COMMUNICATION S5 | ec21 : Economie d'entreprise et gestion des coûts | 8 2 | 8 2 2 2 2 | 26 |
| | ec22 : Législation de l'environnement | 2 | | 16 |
| | ec23 : Qualité – Environnement – Sécurité | 2 | | 30 |
| | ec24 : Communication et langage certifié | 2 | | 32 |
| UE3 : MESURES ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS S6 | ec31 : Les eaux | 12 2 | 12 2 2 2 2 2 | 28 |
| | ec32 : L'air | 2 | | 16 |
| | ec33 : Les sols | 2 | | 24 |
| | ec34 : Le bruit | 2 | | 10 |
| | ec35 : Les déchets | 2 | | 14 |
| | ec36 : L'énergie | 2 | | 10 |
| UE4 : MAINTENANCE DES SYSTEMES S6 | ec41 : Sûreté environnementale | 10 3 | 10 3 2 2 | 30 |
| | ec42 : Exploitation et maintenance des systèmes | 3 | | 28 |
| | ec43 : Techniques appliquées à la maintenance prévisionnelle et à la métrologie des polluants | 2 | | 28 |
| | ec44 : Information, réseaux de mesure et d'alerte | 2 | | 20 |
| UE5 : PROJET TUTORÉ S6 | | 8 | 8 | 200 |
| UE6 : STAGE S6 | | 12 | 12 | 14 semaines |

* E.C.T.S. : système européen de crédits transférables.